



Saint-Martin-en-Haut

Conseil municipal Séance du 4 juillet 2024 (20h30)

PROCES-VERBAL

PRESENTS (21) : CHAMBE REGIS (PRESIDENT DE SEANCE), FAYET Nathalie, RODRIGUEZ Gérard, GUILLEMOT Jules, MORLON Monique, FURNION Daniel, SANGOUARD Jérôme, GUYOT Jean-Luc, GRANGE Mireille, FAYOLLE Bruno, GUYOT Dominique, RIBEIRO Carine, ROQUE-FALEIRO Gaëlle, BUISSON Jean-Luc, TISSEUR Simone, VINCENT Anne, BUISSON Ghislaine, ESCALE Christian, CHARDON Monique, GUYON Marc, JOMAND Cécile

EXCUSES (6) : RIVOIRE Thomas, GOUTAGNY Raphaël, CHARVOLIN Annabelle, CROZIER Benoit, VALLET Blandine, VERICEL François

LE QUORUM ETANT ATTEINT.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc GUYOT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 6 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

1- REGULARISATION FONCIERE : ACQUISITION DE LA PARCELLE O 1236

L'objectif de cette acquisition est de conforter l'accès par les services techniques à la rétention d'eau de pluie de ce secteur de la commune.

Suite à division parcellaire de O 1185 appartenant à Monsieur François GIROUD, en parcelles O 1236 et O 1237, il est proposé d'acquérir à titre gratuit la parcelle O 1236 (147 m²) appartenant à Monsieur François GIROUD, la commune prenant en charge les frais de notaire.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'acquérir cette parcelle selon ces modalités.**

2- DISPOSITIF PARAGRELE 2024

Ce dispositif a été initié en 2019 par la Chambre d'Agriculture du Rhône afin de protéger les cultures de la grêle, souvent destructrice des récoltes. Il a été largement accompagné dès le début par le CD69 et les EPCI.

Le Conseil communautaire de la CCMDL a approuvé le 28 mai 2024 la convention entre la communauté de communes et les communes rhodaniennes pour le financement du dispositif paragrêle comme suit :

0,43 € par habitant pris en charge par la CCMDL, soit 13 529,95 €

0,37 € par habitant pris en charge par les communes, soit 11 642,05 €

La part communale s'élève à 1 495,54 €.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la convention proposée par la CCMDL destinée à établir les conditions de ce partenariat et de participer au financement de cette opération à hauteur de 0.37 € par habitant pour l'année 2024 soit 1 495,54 €.**

3- TARIFS DU VILLAGE NATURE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Les produits les plus vendus au Village Nature sont les formules demi-pension et pension complète en logements hôteliers ou collectifs. La grille tarifaire intègre une progressivité entre gestion libre, demi-pension et pension-complète. Il convient d'intégrer les augmentations nécessaires compte tenu de l'augmentation, notamment, des denrées et du coût de fonctionnement en général mais de manière raisonnée tout en permettant la poursuite du développement de la structure.

Des propositions d'évolution de la grille tarifaire seront donc proposées pour une mise en application au 1er janvier 2025.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la grille tarifaire proposée.**

4- ABROGATION DE LA DELIBERATION 2024-33 – DELEGATION AU MAIRE

La délibération 2024-33 du 2 mai 2024 attribue au Maire une délégation supplémentaire : « Les passation, exécution et signature de toute convention et de son ou ses avenants, conclus sans effet financier ou ayant pour objet la perception d'une recette ».

Or, la Préfecture considère que cette délégation est illégale car non autorisée par le Code des Collectivités, en ce qui concerne les communes. En conséquence, elle nous demande de l'abroger.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'abroger la délibération 2024-33 du 2 mai 2024.**

5- AUDIT DE LA CCMDL PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a en 2023 effectué un contrôle des comptes et de la gestion de la CCMDL.

Les investigations ont porté sur :

- la gouvernance,
- la gestion budgétaire et comptable,
- la situation financière,
- les ressources humaines,
- les systèmes d'information,
- la commande publique.

Le rapport définitif a été transmis à la CCMDL puis à l'ensemble des communes du territoire.

Il est très positif avec « seulement » 7 recommandations (toutes en cours de traitement) et une quinzaine d'invitations.

Chaque collectivité doit le mettre à l'ordre du jour de son Conseil pour « débat » sans prendre de délibération : la CCMDL l'a fait le 28 mai dernier et ses 32 communes sont en train de le faire également.

Les auditeurs de la CRC reviendront dans un an pour vérifier le suivi des recommandations.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, a débattu sur ce rapport.**

Le RPQS du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY) relatif à l'activité du syndicat durant l'année 2023 a été reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS

Décisions :

- ✓ 2024-02 Demande de subvention amendes de police 2024
- ✓ 2024-03 Demande de subvention appel à projet Département du Rhône
- ✓ 2024-04 Ligne de trésorerie de 600 000 € auprès du Crédit Agricole
- ✓ 2024-05 Prêt de 800 000 € auprès du Crédit Agricole

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Régis CHAMBE,
Maire

